

euro engineering

PROTOCOLE D'ACCORD PRE-ELECTORAL
AUX FINS DE RENOUVELLEMENT
DES MEMBRES ELUS DU COMITE D'ENTREPRISE ET
DES DELEGUES DU PERSONNEL

ENTRE

La Société euro engineering, autrement dénommée « l'Entreprise », Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 4 772 422,75 euros dont le siège social est situé 2, Boulevard du 11 Novembre – 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le n° 330 421 462, représentée par Alain DEHAZE, agissant aux présentes en sa qualité de Président, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes et ayant donné pouvoir spécial à Vincent PUNELLE à effet de le représenter pour signer le présent accord,

D'une part,

ET

Les organisations syndicales énumérées ci-après et dûment mandatées :

- La Fédération CFDT F3C, représentée par Monsieur Jean-Marc VIAVANT agissant en qualité de Délégué Syndical dûment mandaté à cet effet,
- L'Organisation syndicale Solidaires Informatique, représentée par Monsieur Guillaume EVEN dûment mandaté à cet effet,
- La FIECI CFE-CGC, représentée par Madame Marie Christine BRUYAS désignée par la fédération elle-même et dûment mandatée à cet effet,

D'autre part,

Les organisations syndicales signataires et l'Entreprise sont prises ensemble sous le vocable unique de : « les Parties ».

Titre 1 - Organisation Générale

Préambule

Il est rappelé que les mandats des membres élus du Comité d'Entreprise titulaires et suppléants, des Délégués du Personnel titulaires et suppléants arriveront à terme en date du 13 février 2015 au soir, et ce conformément aux protocoles préélectoraux des dernières élections organisées en 2011 au sein de la Société euro engineering.

Le présent protocole d'accord préélectoral s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'accord du 24 septembre 2014 relatif à la mise en place d'un vote par voie électronique pour les élections au sein de l'entreprise.

Compte tenu de ces échéances, la Direction de l'Entreprise a pris l'initiative d'inviter les Organisations Syndicales à une première réunion de négociation, le 8 octobre 2014, en vue du renouvellement de ses institutions Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel.

La Direction de la Société euro engineering a organisé 3 réunions de négociation, les 8, 29 octobre et 5 novembre 2014 au terme desquelles le présent protocole d'accord préélectoral a été conclu.

Article 1 - Durée du mandat

Conformément à l'accord collectif signé le 27 août 2014, relatif à la durée des mandats des élus des Délégués du Personnel et des membres élus du Comité d'Entreprise de la Société euro engineering, la durée des mandats des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel est fixée à 3 ans.

Article 2 – Effectifs

Les parties conviennent que l'effectif de la société est arrêté à la date **du 31 Octobre 2014**. **A cette date, l'effectif de la société** est de :

- Effectif de salariés selon statuts :
 - Employé : 1
 - Techniciens et Agents de maîtrise : 238,61
 - Cadres : 504,39

- Effectif moyen mensuel du personnel intérimaire sur les 12 derniers mois selon statuts :
 - Employés : 0
 - Techniciens et Agents de maîtrise : 70,39
 - Cadres : 0,36

- Effectif global selon statuts :
 - Employé : 1
 - Techniciens et Agents de maîtrise : 309
 - Cadres : 504,75

Aucun(e) salarié(e) issu(e) d'entreprises extérieures et mis à disposition dans nos locaux ne répond aux conditions pour être pris(e) en compte dans les effectifs au titre des salarié(e)s mis à disposition.

Article 3 - Nombres et répartition de sièges et collèges

L'effectif global théorique est de **814,75 personnes** arrêté à la date du **31 Octobre 2014**.

3.1 Pour le Comité d'Entreprise

En conséquence le nombre de sièges à pourvoir légalement est, en considération de l'effectif :

7 titulaires et 7 suppléants.

Les collèges sont au nombre de trois et comprennent :

- **1^{er} collège** : employés
 - Soit 1 personne en ETP

- **2^{me} collège** : Techniciens et Agents de Maîtrise
 - Soit 309 personnes en ETP

- **3^{me} collège** : Cadres
 - Soit 504,75 personnes en ETP

Etant donné qu'il n'y a qu'un (e) seul(e) employé(e) au sein de la société, afin que ce dernier soit représenté mais également qu'il puisse se présenter, les collèges retenus pour le comité d'entreprise sont :

- **2^{me} collège** : Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise
 - Soit 310 personnes en ETP

- **3^{me} collège** : Cadres
 - Soit 504,75 personnes en ETP

La répartition des sièges dans les collèges des représentants titulaires et suppléants se fera selon le tableau suivant en application de la règle du plus fort reste :

Collèges	Effectif au 31/10 2014	Titulaires	Suppléants
2 ^{ème} collège	310	3	3
3 ^{ème} collège	504,75	4	4
Total	814,75	7	7

3/24

V. S. V. J. P.

3.2 Pour les Délégués du Personnel

Compte tenu de l'accord sur les moyens et l'organisation des Institutions Représentatives du Personnel, signé le 06 octobre 2011, il est rappelé que le nombre de délégués du personnel est déterminé dans les conditions et suivant les modalités fixées par les articles R 2314-1 et suivants du Code du travail.

Compte tenu de la structure spécifique de la société, les agences qui ne présenteraient pas les conditions requises en termes d'effectifs pour bénéficier de délégués du personnel au sein de l'agence, seraient rattachées à l'agence géographiquement la plus proche ainsi que leurs effectifs.

Il est entendu que le critère de rattachement d'un collaborateur à un établissement est le code analytique d'établissement figurant sur son bulletin de salaire.

Les collèges DP sont au nombre de deux et comprennent :

- **1^{er} collège** : Employé
 - Soit 1 personne en ETP

- **2^{me} collège** : Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres
 - Soit **813,75** personnes en ETP

Etant donné qu'il n'y a qu'un(e) seul(e) employé(e) au sein de la société, afin que ce dernier soit représenté mais également qu'il puisse se présenter, un seul collège sera retenu pour les périmètres DP ci-dessous :

- **2^{ème} collège** : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise et Cadres
 - Soit **814,75** personnes en ETP

Compte tenu de la cartographie de l'entreprise au jour de la signature du présent protocole d'accord, l'organisation des périmètres DP est la suivante :

Périmètres DP

Agence	effectif en ETP	TOTAL nombre de sièges (titulaires + suppléants)	Sièges Titulaires	Sièges Suppléants
Valenciennes	58,25	4	2	2
Cherbourg/Le Havre	33,33	4	2	2
La Défense (Bellini, Tour Ciel et Pont l'évêque)	354,17	14	7	7
Lyon	23,16	2	1	1
Marseille	22,43	2	1	1
Pau - Bordeaux	98,05	6	3	3
Toulouse	78,12	6	3	3
Tours	29,18	4	2	2
Rennes - Nantes	89,43	6	3	3
Strasbourg	28,64	4	2	2
TOTAL	814,75	26	13	13

4/24

V Jov VJ

Titre II - Modalités d'élections

Article 4 - Calendrier

Les élections se déroulent conformément au calendrier ci-annexé faisant partie intégrante du présent accord. Le calendrier tient compte du temps nécessaire à l'organisation du vote électronique et du vote par correspondance pour les premier et second tours de vote.

En substance :

Les parties conviennent que la date du premier tour de scrutin pour les élections des membres élus du Comité d'Entreprise (pour les 2 collèges) et des Délégués du Personnel (pour le 2ème collège) est fixée du **12 janvier 2015 à 10h00 au 22 janvier 2015 à 12h00**.

Le second tour éventuel est fixé du **3 février 2015 à 10h00 au 13 février 2015 à 12h00**.

La date arrêtée pour la confection des listes électorales est le **31 Octobre 2014**.

La période de vote est fixée comme suit :

Les électeurs/électrices pourront voter au moyen d'internet ou, à défaut, en raison de l'éloignement de nombreux collaborateurs travaillant au sein des entreprises clientes, choisir de voter par correspondance. Il n'y aura pas de vote sur site.

Pour ce faire, il leur sera adressé le **7 janvier 2015, pour le premier tour**, les codes d'accès permettant de voter par internet, ainsi que les professions de foi.

Pour l'éventuel second tour, il leur sera adressé le **30 Janvier 2015**, les codes d'accès permettant de voter par internet, ainsi que les professions de foi.

Il est convenu que les salarié(e)s ayant fait une demande de kit de vote par correspondance lors du 1^{er} tour, recevront automatiquement leur kit pour le second tour.

Les demandes de vote par correspondance **devront être adressées par mail à :**

- **Madame Sandrine Theveniaud** : sandrine.theveniaud@euro-engineering.com

- **Madame Diana Babosik** : diana.babosik@euro-engineering.com

Au premier tour :

- les électeurs/électrices votant par internet pourront voter du **12 janvier 2015 à 10 heures au 22 janvier 2015 à 12 heures**,

- les électeurs/électrices ayant choisi de voter par **correspondance** pourront dès **réception de leur kit de vote adresser leurs enveloppes à l'adresse de la boîte**

5/24
V Sav VP

postale prévue à cet effet, conformément aux instructions qui leurs auront été données.
Pour que le vote soit pris en compte il devra impérativement arriver avant le 22 janvier 2015 à 12h00

Il est précisé que les salarié(e)s ayant choisi de voter par correspondance devront adresser leur demande par mail à : **Madame Sandrine Theveniaud** : sandrine.theveniaud@euro-engineering.com et **Madame Diana Babosik** : diana.babosik@euro-engineering.com au plus tard le **6 janvier 2015** à 10h00. Le matériel de vote leur sera ensuite adressé le **7 janvier 2015**.

Au moment de l'envoi du kit de vote par Docapost pour le second tour, la boîte postale sera vérifiée afin de s'assurer qu'elle soit vide.

Pour l'éventuel second tour :

- les électeurs/électrices votant par internet pourront voter du **3 février 2015 à 10 heures au 13 février 2015 à 12 heures**.
- les électeurs/électrices ayant choisi de voter par **correspondance** pourront dès **réception de leur kit de vote adresser leurs enveloppes à l'adresse de la boîte postale** prévue à cet effet, conformément aux instructions qui leurs auront été données. **Pour que le vote soit pris en compte il devra impérativement arriver avant le 13 février 2015. à 12h00**

Il est précisé que les salarié(e)s ayant choisi de voter par correspondance et n'ayant pas fait une demande de kit de vote par correspondance lors du 1^{er} tour, devront adresser leur demande par mail à : **Madame Sandrine Theveniaud** : sandrine.theveniaud@euro-engineering.com et **Madame Diana Babosik** : diana.babosik@euro-engineering.com au plus tard le 29 janvier 2015 à 10h00.

Le matériel de vote par correspondance sera ensuite adressé le 30 janvier 2015.

Les dates de dépouillement seront respectivement :

- pour le premier tour le **22 janvier 2015**
- pour l'éventuel second tour le **13 février 2015**.

Article 5 - Affichage

On entend par affichage :

- affichage « physique » sur les panneaux
- diffusion sur l'espace dédié aux élections sur l'intranet euro engineering

La Direction effectuera les affichages suivants le **7 novembre 2014** au plus tard:

- le présent protocole,
- le calendrier électoral,

La Direction effectuera les affichages suivants le **17 novembre 2014** au plus tard :

- la liste des électeurs/électrices et des éligibles avec mention des noms, date de naissance, date d'embauche, emploi et collège seront affichées,

La Direction effectuera les affichages suivants le **1^{er} décembre 2014** au plus tard :

- une note informant les salariés des élections,

La Direction effectuera les affichages suivants au plus tard le lendemain :

- un exemplaire du procès verbal des élections après chaque scrutin,
- la note sur le second tour au cas où celui-ci serait nécessaire.

Article 6 – Electeurs/Electrices

Sont électeurs/électrices les salarié(e)s qui répondent aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans accomplis au jour du premier tour,
- Travailler dans l'entreprise depuis trois mois au moins, ancienneté appréciée au jour du scrutin pour le 1^{er} tour, la condition d'ancienneté étant appréciée au niveau du Groupe,
- Ne faire l'objet d'aucune interdiction, déchéance ou incapacité relative à leurs droits civiques.

Article 7 - Eligibilité

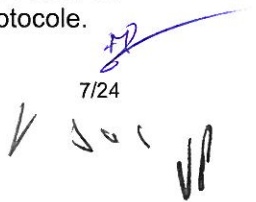
Sont éligibles, les salarié(e)s qui répondent aux conditions suivantes :

- Etre électeur/électrice de la Société euro engineering,
- Avoir 18 ans accomplis au jour du premier tour,
- sous réserve de l'accord de la DIRECCTE : Travailler dans l'entreprise depuis 6 mois au jour du scrutin pour le 1^{er} tour, la condition d'ancienneté étant appréciée au niveau du Groupe. Sans réponse explicite au **16 Novembre 2014** au soir, les signataires ont convenu que l'ancienneté retenue sera alors de 12 mois comme le prévoit la loi.
- Ne pas être conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur.

Les salarié(e)s travaillant à temps partiel simultanément dans plusieurs entreprises ne sont éligibles que dans l'une de ces entreprises. Ils/Elles choisissent celle dans laquelle ils/elles font acte de candidature.

Article 8 - Personnel exclu

Les salarié(e)s qui en vertu d'une délégation expresse de la Direction de la Société peuvent être assimilé(e)s à un chef d'entreprise ne sont ni électeurs/électrices ni éligibles (membre CODIR) ainsi que les personnes ayant participé à la négociation du PAP en tant que représentant de la Direction ou pour assister cette dernière. La liste des personnes concernées sera annexée au présent protocole.



Article 9 - Listes électorales / appel à candidature

- Les listes des électeurs/électrices mentionnant la civilité, nom, prénom, date de naissance, date d'ancienneté, le niveau, le coefficient, l'emploi, le collège (CE et périmètre DP) et la faculté d'être éligible, seront affichées, le **7 novembre 2014**, sur les panneaux d'affichage et sur l'intranet de la Société euro engineering.

La direction établit et affiche la liste électorale le **7 novembre 2014** pour les deux tours. (cf. calendrier annexé).

Les éventuelles demandes de correction de la liste **devront être adressées par mail à :**

- **Madame Sandrine Theveniaud** : sandrine.theveniaud@euro-engineering.com

- **Madame Diana Babosik** : diana.babosik@euro-engineering.com

La liste définitive sera transmise le cas échéant aux organisations syndicales qui en auraient déjà fait la demande.

- L'indication de l'adresse du domicile des salarié(e)s ne figurera pas sur les listes électorales notamment pour les trois raisons suivantes :

- L'arrêt de la chambre sociale de la Cour de Cassation du 20 mars 2002 dans lequel il est indiqué que « les seules mentions qui doivent figurer sur la liste électorale des salariés travaillant dans l'entreprise sont : (...) le nom, le prénom, l'âge, l'appartenance à l'entreprise et l'ancienneté dans celle-ci ». Par conséquent l'indication de l'adresse du domicile des salariés n'a pas à figurer sur les listes électorales.
- Le respect de la vie privée et de l'intimité de celle-ci conformément à l'article 9 du Code Civil.
- La volonté d'éviter le risque d'une annulation des élections.

Ces listes sont présentées sous la forme d'un seul et même document.

Il est rappelé, par ailleurs, par les Parties, que la communication des listes électorales a uniquement pour objet de permettre et faciliter le contrôle de l'élaboration de la liste des électeurs/électrices indépendamment de tout autre usage, conformément aux dispositions du Code électoral.

L'envoi ou la remise en main propre contre décharge de ces listes sur support papier aux organisations syndicales ayant participé à la négociation qui en feraient la demande par écrit, aura lieu à partir **du 7 novembre à 16H00 au 17 novembre 2014 à 10H30** pour les premiers et seconds tours et s'effectuera contre déclaration sur l'honneur d'une utilisation conforme à son objet, c'est-à-dire à servir exclusivement au contrôle de conformité de la confection des listes électorales au regard des conditions d'éligibilité et d'électorat.

La note d'information sera envoyée le **1er décembre 2014** aux agences pour affichage dans tous les locaux de la société et par mail sur les adresses professionnelles de l'ensemble des collaborateurs/collaboratrices et par courrier postal.

Le dépôt des candidatures et des professions de foi, dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 du présent protocole, sera clôturé le **15 décembre 2014 à 18h00** au plus tard pour le premier tour et le **29 janvier 2015 à 18h00** au plus tard pour le second tour.

Une note d'information rappelant l'ensemble des échéances et le déroulement des élections sera envoyée par mail à l'ensemble des collaborateurs/collaboratrices.

Article 10- Liste des candidats/candidates

Les organisations syndicales, seules habilitées à présenter des candidatures au premier tour, communiqueront impérativement, aux personnes expressément nommées ci-après et dans les conditions évoquées, sous peine de non prise en compte, leurs listes de candidats **sous forme de tableau Excel (et ce quelque soit le mode d'envoi choisi tel que prévu ci-dessous)** à partir du jour de la signature du présent protocole et, au plus tard, le **15 décembre 2015 à 18 heures**, afin de permettre une bonne organisation et d'assurer la régularité des élections.

Cette remise s'effectue au **choix** de chaque Organisation Syndicale dans les conditions suivantes :

- envoi par lettre recommandée avec demande d'avis de réception auprès de la direction :
Sandrine THEVENIAUD ou Diana BABOSIK : 22 Terrasse Bellini 92800 Puteaux

- envoi d'un fichier au format (EXCEL) convenu par transmission via un message électronique avec accusé de réception aux adresses mail sandrine.theveniaud@euro-engineering.com et diana.babosik@euro-engineering.com.

Ce courrier doit contenir :

- Le nom de la liste,
- Le type de scrutin (Comité d'Entreprise, Délégués du Personnel),
- Le scrutin (titulaire, suppléant),
- Le collège (2ème collège pour les DP ou Comité d'Entreprise Non Cadres/Comité d'Entreprise Cadres),
- La liste des candidats/candidates (Civilité, Prénom, NOM),
- L'ordre des candidats/candidates sur la liste,
- La profession de foi,
- Le logo

En cas d'arrivée simultanée des candidatures, l'ordre d'arrivée sera déterminé en fonction de l'heure de dépôt portée sur la lettre recommandée par le receveur de la poste ou en fonction de l'heure d'arrivée du message électronique. En cas d'heure de dépôt identique, la Direction des Ressources Humaines de la Société euro engineering effectuera un tirage au sort pour déterminer l'ordre d'arrivée des candidatures.

L'ordre d'arrivée des dossiers de candidatures complets accompagnés des listes définitives fixera la place des candidatures dans le cahier de bulletins de vote ainsi que pour la présentation des professions de foi.

Les listes de candidats/candidates ne doivent pas comporter plus de candidatures que de sièges à pourvoir, sous peine de nullité. En revanche, les listes incomplètes sont admises.



Dans le cadre d'un éventuel second tour, la date limite de dépôt des listes par les organisations syndicales ou tout autre candidat/candidate libre est fixée au **29 janvier 2015 au plus tard à 18 heures**. Ce dépôt s'effectuera dans les mêmes conditions de fond et de forme qu'au premier tour.

Les organisations syndicales présentes au premier tour doivent obligatoirement déposer à nouveau une liste au second tour.

En tout état de cause, les listes remises hors délai ou les listes ne respectant pas les conditions définies aux articles ci-dessus, ne seront pas admises.

Les listes des candidatures retenues seront affichées le **30 janvier 2015** conformément au calendrier annexé. Les listes des candidatures seront adressées, dans le même délai, aux différentes organisations syndicales ainsi qu'aux éventuels candidats/candidates libres **qui en feraient la demande expresse**, par mail ou courrier à la Direction des Ressources Humaines de la Société euro engineering (22 Terrasse Bellini 92800 Puteaux ou sandrine.theveniaud@euro-engineering.com et diana.babosik@euro-engineering.com).

Article 11- Profession de Foi

Les parties conviennent que chaque organisation syndicale présente au premier tour et chaque liste de candidats ou chaque candidat/candidate au second tour fera parvenir à la Direction si elle le souhaite sa profession de foi unique (Délégué du Personnel et Comité d'Entreprise).

Au sens de profession de foi, on entend un document unique par organisations syndicales et/ou liste sans étiquette. Ces professions de foi ont pour seul objet de présenter un programme électoral.

Les textes doivent être établis sur un feuillet de format A4 (210x297 mm), 80 grammes, impression en une couleur noire, recto.

La version électronique de ce document devra être en PDF et sa taille ne devra pas dépasser 1,5 MO (couleur autorisée).

Pour le premier tour, l'envoi des professions de foi émanant des organisations syndicales sera effectué aux frais de la société euro engineering, en même temps que l'envoi du matériel de vote électronique à tous les salariés inscrits sur les listes des électeurs.

A cet effet, les professions de foi seront adressées en même temps que les listes de candidats/candidates reçues **au plus tard le 15 décembre 2014 à 18 heures** dans les modalités suivantes.

Cette remise auprès de la Direction des Ressources Humaines s'effectue par :

- envoi d'un fichier au format (PDF) convenu par transmission via un message électronique avec accusé de réception à l'adresse mail sandrine.theveniaud@euro-engineering.com et diana.babosik@euro-engineering.com.

Toute réception des professions de foi, au-delà de ce délai et ne respectant pas les formes prescrites empêchera leur diffusion.

Pour l'éventuel second tour, les professions de foi des organisations syndicales et des candidats/candidates indépendant(e)s seront adressées en même temps que les listes de candidats/candidates reçues **au plus tard le 29 janvier 2015 à 18 heures**.

L'envoi des professions de foi émanant des organisations syndicales et des candidats/candidates indépendant(e)s sera effectué en même temps que l'envoi du matériel de vote électronique à tous/toutes les salarié(e)s inscrit(e)s sur les listes des électeurs/électrices et ce afin d'assurer le principe d'égalité entre les organisations syndicales, et entre les différentes listes en concours. **Ce dépôt s'effectuera dans les mêmes conditions de forme qu'au premier tour.**

La Direction de la société euro engineering ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des délais ou mauvais acheminement de ces documents par la Poste.

Article 12 - Organisation du vote

Le scrutin est de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle, à la plus forte moyenne.

Si le nombre, dans l'un quelconque des collèges, des suffrages valablement exprimés est inférieur à la moitié des électeurs/électrices inscrit(e)s, il sera procédé à un second tour pour ce collège.

Au second tour, les électeurs/électrices peuvent voter pour des listes autres que celles présentées par les organisations syndicales. Les candidatures sont libres. Il peut être présenté des listes incomplètes. En revanche, une liste ne peut comporter plus de candidatures que de sièges à pourvoir.

Le scrutin se déroulant par vote électronique, le vote sera possible pour le premier tour 24 heures sur 24, du **12 janvier 2015 à 10H00 au 22 janvier 2015 à 12H00** et pour le second tour du **3 février 2015 à 10H00 au 13 février 2015 à 12H00**. Le vote par correspondance sera possible à la demande de chaque salarié(e) durant cette même période.

Article 13 – Déroulement du vote électronique par internet

L'accord d'entreprise relatif « aux conditions et aux modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au comité d'entreprise » applicable dans l'entreprise fixe les modalités de vote électronique. Les collaborateurs/collaboratrices ne souhaitant ou ne pouvant pas voter électroniquement pourront voter par correspondance sous réserve d'en faire la demande expresse par mail auprès de : **Madame Sandrine Theveniaud** : sandrine.theveniaud@euro-engineering.com et **Madame Diana Babosik** : diana.babosik@euro-engineering.com.

La connexion a lieu par le navigateur internet à l'aide de l'adresse communiquée sur la lettre personnalisée adressée aux électeurs/électrices.

Le déroulement est le suivant :

L'électeur/électrice pourra accéder, 24 heures sur 24, au site de vote gratuitement à partir de tout ordinateur connecté à Internet.

L'électeur/électrice devra se connecter à l'aide de son identifiant et devra renseigner un élément d'identification supplémentaire (la date de naissance).

Après identification, le service affiche les élections auxquelles l'électeur/électrice est autorisé(e) à participer.

L'électeur/électrice choisit une élection. Les élections pour lesquelles il/elle a déjà voté ne sont plus sélectionnables.

Le service affiche les listes de candidats/candidates pour l'élection choisie et le collège auquel appartient l'électeur/électrice.

Les listes sont affichées selon l'ordre qui aura été défini selon les conditions précisées à l'article 10 du présent protocole.

L'électeur/électrice peut :

- choisir une liste complète,



11/24
K 502 VP

- rayer des noms,
- voter blanc.

Son choix lui est rappelé et il peut le modifier.

L'électeur/électrice confirme alors son vote grâce au code confidentiel communiqué dans le courrier.

L'affichage de l'accusé de réception lui confirme l'enregistrement ferme et définitif de son vote.

A tout moment, l'électeur/électrice peut interrompre le processus et le reprendre ultérieurement.

13.1. Séance de validation et formation du bureau de vote

Une séance d'Information/formation des membres du bureau de vote se déroulera à La Défense le 07 janvier 2015.

Détermination des membres du bureau de vote : Le bureau de vote comprendra **3 personnes volontaires** qui devront être électeurs/électrices, présent(e)s sur La Défense, présent(e)s aux dates de formation, d'ouverture et de fermeture des scrutins et qui ne seront ni candidats/candidates ni représentant(e) d'organisations syndicales ni Diana BABOSIK ni Julie MIHAJLOVIC: **1 président et 2 assesseurs. Le président sera le plus âgé des 3 (sous réserve de son accord).**

Si plus de 3 personnes remplissant les conditions ci-dessus se portent volontaires, les personnes les plus âgées seront retenues comme membres du Bureau de vote.

Lors de cette séance :

- les membres du bureau de vote, ainsi que la Direction de l'entreprise et les Représentants Syndicaux, seront formés par le prestataire sur les procédures d'ouverture, de clôture et de dépouillement.
- les membres du bureau de vote valideront le dispositif de vote.

Les clés de dépouillement seront générées lors de cette séance et seront remises publiquement au Président du bureau et aux deux assesseurs, soit un total de trois clés. Il faut au moins deux de ces clés pour pouvoir générer les opérations de dépouillement des urnes.

13.2. Assistance Téléphonique

En cas de non réception ou de perte du matériel de vote par internet, les modalités d'accès ainsi que le code identifiant et le code secret permettant d'accéder au scrutin seront communiqués, sur demande du salarié/salariée, par mail.

Afin d'authentification pour garantir la confidentialité dans la transmission des codes aux salariés/salariées, il est prévu l'envoi d'un fichier reprenant les matricules, noms, prénoms, dates et lieux de naissance des salariés/salariées électeurs/électrices, par la direction.

Article 14 - Vote par correspondance

Il est rappelé que par principe le vote se fait par voie électronique.

14.1. Personnel concerné

Les Parties, dans leur volonté de favoriser la participation du plus grand nombre au processus électoral, décident de permettre aux électeurs/électrices ne pouvant ou ne voulant pas voter par internet, de voter par correspondance.

Lorsque le/la salarié/salariée qui a envoyé son vote par correspondance vote électroniquement, c'est le vote électronique qui est valable et non le vote par correspondance.

Les Parties ont convenu de recourir aux services de la société prestataire pour l'organisation intégrale des opérations de vote y compris par correspondance selon quatre considérations principales :

- Assurer la meilleure fiabilité des traitements de manière à éliminer tout risque de remise en cause de l'opération ;
- Automatiser le dépouillement ;
- Favoriser le vote du plus grand nombre d'électeurs/électrices ;
- Recourir à un système conforme à l'esprit d'innovation propre à euro engineering.

Le prestataire choisi est la Société DOCAPOST.

euro engineering confie au prestataire, l'édition, le façonnage, l'envoi et le dépouillement de l'ensemble des documents permettant de réaliser les élections et ceci à partir de fichiers informatiques fournis par euro engineering et exploitables par le prestataire.

Le système de dépouillement automatique des votes par lecture de code barre de la société prestataire est conforme aux recommandations émises par la CNIL et permet d'assurer notamment les principes de la liberté du scrutin, du secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

En aucun cas, la société prestataire ne pourra être tenue pour responsable des délais ou mauvais acheminements des documents de vote expédiés par circuit postal sous réserve du respect du calendrier convenu (date d'envoi des éléments).

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

14.2. Envoi du matériel de vote par correspondance

Pour le premier tour : la Société prestataire adressera ledit matériel de vote par correspondance à chacun des salarié(e)s électeurs/électrices.

Il est précisé que les salarié(e)s ayant choisi de voter par correspondance devront adresser leur demande par mail à : **Madame Sandrine Theveniaud** : sandrine.theveniaud@euro-engineering.com et **Madame Diana Babosik** : diana.babosik@euro-engineering.com au plus tard le 6 janvier 2015 à 10h00, l'ensemble des demandes seront expédiées **le 7 janvier 2015**.

Pour le second tour : Il est convenu que les salarié(e)s ayant fait une demande de kit de vote par correspondance lors du 1^{er} tour, recevront automatiquement leur kit pour le second tour qui leur sera adressé le 30 janvier 2015.

Dans le cas d'une telle demande il sera envoyé, par la poste à chacun des électeurs/électrices à son adresse personnelle les documents suivants :

- les professions de foi éventuelles
- une lettre de présentation (A4 couleur, recto seul), avec une carte émargement en tiers inférieur,
- une notice explicative (A4 couleur, verso),
- les bulletins de vote des listes qui se présentent (page A4 prédécoupées sur papier de couleur),
- une enveloppe retour pré affranchie,
- une enveloppe confidentialité par scrutin et de couleur différentes,
- le tout, dans une enveloppe porteuse (format C4).

L'électeur/électrice doit choisir ses bulletins de vote pour chaque élection sur les feuilles de bulletins de vote présentées sur papier A4 prédécoupé. Il doit insérer directement dans l'enveloppe de retour sans enveloppe intermédiaire les éléments suivants :

- la carte d'émargement qui permet d'identifier le votant,
- les bulletins de vote titulaire et suppléant retenu pour chaque élection

Les frais de postes et les enveloppes nécessaires sont à la charge de la société.

euro engineering ou le prestataire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des délais ou mauvais acheminements des documents de vote expédiés par correspondance, dès lors que seuls les services postaux en assument le transport.

14.3. Nullité des bulletins

Il est rappelé que :

- Le panachage est interdit, tout bulletin panaché étant considéré comme nul (ajout ou substitution de noms de candidats/candidates d'une autre liste ou de non candidats/candidates),
- Deux ou plusieurs bulletins différents dans une même enveloppe constituent un vote nul,
- Deux ou plusieurs bulletins semblables dans la même enveloppe sont comptés comme un seul bulletin valable,
- Les bulletins « titulaires » trouvés dans l'enveloppe des suppléants sont déclarés nuls,
- Les bulletins « suppléants » trouvés dans l'enveloppe des titulaires sont déclarés nuls,
- Une croix devant un nom rend le bulletin nul,
- Des noms ajoutés rendent le bulletin nul,
- Des noms entourés rendent le bulletin nul,
- Des enveloppes dédiées à un autre scrutin (comité d'entreprise) dans l'enveloppe de retour d'un autre scrutin rendent le bulletin nul.
- Le bulletin sur lequel tous les noms sont rayés, de même tout signe distinctif entraîne la nullité du bulletin,



- Cependant il est possible de rayer un ou plusieurs noms sur un bulletin.
- Lorsque le nom d'un(e) candidat/candidate a été raturé, les ratures ne sont pas prises en compte si leur nombre est inférieur à 10% des suffrages valablement exprimés en fonction de la liste sur laquelle figure ce(tte) candidat/candidate. Dans ce cas, les candidats/candidates sont proclamé(e)s élu(e)s dans l'ordre de présentation,
- Le bulletin de vote est déclaré nul, si la signature de l'électeur/électrice n'apparaît pas sur l'enveloppe de retour du vote par correspondance.

14.4. Réception des enveloppes

Chaque salarié/salariée recevra une note explicative sur les modalités de vote.

Seuls seront valables les votes acheminés par « LA POSTE » et parvenus à la boîte postale au plus tard le **22 janvier 2015**, pour le premier tour et au plus tard le **13 février 2015** dans le cadre d'un éventuel second tour.

- Les enveloppes seront postées à l'adresse de la boîte postale ouverte à cet effet par la Direction.

Les deux boîtes postales seront ouvertes au bureau de poste situé au 16 rue Jean Perrin BP 1 92881 Nanterre Cedex, avant le **12 janvier 2015 à 10 heures**.

Aucune clé des boîtes postales n'étant remise par « LA POSTE », seuls les membres désignés au préalable pourront relever la boîte postale.

- Un membre de la direction euro engineering ou son représentant
- Un membre du bureau de vote


La délégation ainsi constituée ira retirer les enveloppes contenues dans la boîte postale le jour du scrutin, et les apportera au lieu déterminé pour le dépouillement, en s'assurant que toutes les enveloppes reçues au plus tard le jour du vote et jusqu'à l'heure du relevé de la boîte postale seront prises en compte. Toute enveloppe parvenue ultérieurement ne sera pas comptabilisée dans le vote.

- Les enveloppes postales seront ouvertes par les membres du bureau de Vote. Le dépouillement et les enveloppes, triées par collège, seront remises au président du bureau de vote

- Les enveloppes qui ne comporteront pas l'identification du collaborateur seront immédiatement écartées et ne seront pas comptabilisées dans le vote. Elles seront détruites, avec leur contenu, avant le dépouillement du vote par correspondance.

- Avant le dépouillement, il sera procédé par les membres du bureau à l'enregistrement et au pointage du vote par correspondance. L'introduction des votes dans le système sera faite par Docapost.

Les parties conviennent que si, pour quelque raison que ce soit, le bureau de poste n'était pas ouvert ou bien si l'accès à la boîte postale n'était pas possible le jour du premier ou du second tour des élections, du fait de La Poste, ou encore en cas de grève de La Poste ayant empêché la distribution normale du courrier, les bulletins envoyés par correspondance seraient retirés par la délégation, le 2^{ème} jour ouvré suivant le jour initialement prévu au protocole, à 11 heures au plus tard.


15/24
K S O U V P

Les enveloppes alors retenues seront celles contenues dans la boîte postale le jour du retrait.

Dans cette hypothèse, le dépouillement sera effectué par le bureau de vote initial reconstitué pour les opérations de dépouillement. Si pour des impondérables, celui-ci ne pouvait être reconstitué à l'identique, ou était incomplet, alors, il serait renouvelé ou complété dans les mêmes conditions de constitution du bureau de vote initial, tel que prévues dans le présent protocole.

Article 15 - Bureau de vote

- **Un bureau de vote unique** sera chargé des opérations électorales sur l'ensemble des scrutins. Un/Une candidat/candidate et les salarié(e)s qui en vertu d'une délégation expresse de la Direction de la Société peuvent être assimilés à un chef d'entreprise ne peuvent pas être membres du bureau de vote.

Le bureau de vote comprendra **3 personnes volontaires** qui devront être électeurs/électrices, présent(e)s sur La Défense, présent(e)s aux dates de formation, d'ouverture et de fermeture des scrutins et qui ne seront ni candidats/candidates ni représentant(e) d'organisations syndicales ni Diana BABOSIK ni Julie MIHAJLOVIC: **1 président et 2 assesseurs. Le président sera le plus âgé des 3 (sous réserve de son accord).**

Afin d'éviter toute perte de temps lors de l'ouverture du scrutin, la constitution du bureau de vote sera effectuée antérieurement à l'ouverture du scrutin, à l'initiative de la direction, soit au plus tard la veille de la formation soit le 7 janvier 2015 pour le 1^{er} tour.

Chaque syndicat présentant des candidats/candidates peut envoyer des scrutateurs, uniquement salarié(e)s, pendant toute la durée des dépouillements. Il est entendu que le temps passé à cet effet est considéré comme du temps de travail effectif. Sous réserve de l'accord des organisations syndicales représentatives de l'entreprise et des membres de bureau de vote et la Direction, Madame Marie-Christine BRUYAS pourra être présente lors des dépouillements.

Le bureau de dépouillement sera situé dans les locaux d'euro engineering, au 22 Terrasse Bellini 92800 Puteaux. Une salle de réunion sera affectée à cet effet.

Il sera ouvert de 13h00 à 17h30.

A la fin du vote, le bureau effectuera le rapprochement entre le nombre d'enveloppes reçues du vote par correspondance et le nombre de signatures figurant sur les listes d'émargement.

Une fois ces vérifications faites, le dépouillement commencera.

Article 16 – Dépouillement

Les Parties conviennent que le dépouillement s'effectuera dans une salle spécifiquement réservée aux opérations électorales et choisie par euro engineering.

La réception des résultats des élections se réalise sous le contrôle et la responsabilité du bureau de vote composé du Président et des assesseurs. Il s'assure de la régularité des opérations et proclame les résultats.

Le processus de dépouillement est le suivant :



16/24

V su VP

Clôture du site Internet de vote,

Extraction de la liste des émargements Internet,

Ouverture des enveloppes retour,

Contrôle des cartes d'émargement papier par système de lecture optique :

- si un vote Internet est déjà enregistré pour cet(te) électeur/électrice, l'enveloppe retour, non ouverte, sera rejetée,
- si l'électeur/électrice n'a pas préalablement voté par Internet, l'enveloppe retour sera ouverte et les bulletins de vote seront insérés dans l'urne papier.

La liste d'émargement Internet est ainsi complétée par les émargements papier,

L'urne papier est ensuite dépouillée,

Les votes réalisés par papier sont ajoutés aux votes réalisés par Internet,

Extraction des suffrages cryptés Internet,

Décryptage des suffrages Internet,

Calcul des résultats globaux et attribution des sièges,

Validation par le bureau de vote de la bonne attribution des sièges et des élus.

Impression des Procès Verbaux.

Les enveloppes de réexpédition des salarié(e)s ayant voté par correspondance seront décachetées par les bureaux de vote et les bulletins de vote papier seront triés et déposés dans les bacs correspondants.

Seront notamment considérées comme nulles sans que cette liste soit limitative :

- Toute enveloppe de réexpédition du vote comportant un ou des bulletins de vote ne correspondant pas au matériel de vote tel qu'expédié ;
- Toute enveloppe de réexpédition du vote comportant un ou des bulletins non conformes à ceux établis par la Direction dans les normes prévues dans le présent protocole ;
- Toute enveloppe de réexpédition du vote comportant un ou des bulletins comportant le remplacement ou l'adjonction de noms de personnes ne figurant pas sur les listes de candidats, ou un ou des bulletins faisant apparaître un panachage ;
- Toute enveloppe de réexpédition du vote portant des signes extérieurs de reconnaissance ou des mentions injurieuses (exemples : trait, croix, souligné, stabilo ...) ;
- Toute enveloppe de réexpédition du vote comportant un ou des bulletins portant des signes extérieurs de reconnaissance ou des mentions injurieuses (exemples : trait, croix, souligné, stabilo....) ;
- Toute enveloppe de réexpédition du vote comportant un ou des bulletins déchirés ;

- Toute enveloppe de réexpédition du vote comportant des professions de foi ou des chèques ou bulletin d'adhésion ou tout élément autres que ceux prévus dans ledit protocole.

Toute enveloppe de réexpédition comportant un ou des bulletins de vote considérée comme nulle au regard des éléments ci-dessus emporte la nullité de l'ensemble des bulletins insérés dans cette dernière. La qualification des enveloppes ou bulletins nuls relève de la responsabilité des membres du bureau de vote.

Article 17 - QUORUM

Les Parties conviennent que la détermination du quorum se fera de la manière suivante : suffrages valablement exprimés (c'est-à-dire, le nombre de votants moins les bulletins blancs et les bulletins nuls), comparés à la moitié des électeurs/électrices inscrits dans le collège.

Les Parties conviennent d'effectuer les opérations de dépouillement quand bien même le quorum ne serait pas atteint au premier tour et ce, dans le but de déterminer la représentativité des organisations syndicales conformément aux dispositions en vigueur.

Il y aura lieu de procéder, conformément à la loi, à un second tour de scrutin avec candidatures indépendantes, le cas échéant, dans les cas suivants :

- aucun candidat/candidate ne s'est présenté(e) au premier tour ;
- le quorum n'est pas atteint au premier tour ;
- il y a une insuffisance de candidatures pour le nombre de sièges à pourvoir au premier tour.

Ce second tour sera fixé au 13 février 2015 et se déroulera selon les mêmes modalités que celles prévues pour le premier tour.

Article 18 – Représentativité des Organisations Syndicales

Le calcul de la représentativité des organisations syndicales sera effectué conformément aux règles légales qui régissent la matière. Il est rappelé conformément à la circulaire DGT n° 20 en date du 13 novembre 2008, que « lorsqu'une liste commune est établie, à défaut de répartition des suffrages entre organisations lors de son dépôt, la répartition se fait à parts égales. Cette répartition ne peut ensuite changer qu'à compter du nouveau dépôt de liste, c'est-à-dire lors de la nouvelle élection ».

Article 19 – Diffusion des procès-verbaux des élections

Le bureau de vote devra s'assurer que chaque procès-verbal contient le numéro de la convention collective applicable dans l'Entreprise et le numéro de SIRET de l'Entreprise, mais également les dates et heures d'ouverture et de fermeture du scrutin.

La Direction enverra, même en l'absence de quorum, chaque procès-verbal à la DIRECCTE compétente et au Centre de Traitement des Elections Professionnelles (CETP) à l'adresse suivante : Centre de Traitement des Elections Professionnelles TSA 79104 – 76934 ROUEN Cedex 9.

La Direction enverra, sur demande expresse, une copie des procès-verbaux aux Organisations Syndicales signataires du présent accord.

Article 20 - Proclamation des résultats

A l'issue du scrutin et du dépouillement, les résultats sont proclamés par le président du bureau de vote et le procès-verbal est dressé et signé.

La direction communiquera les résultats pour chacun des scrutins par affichage et par mail adressé aux adresses professionnelles euro engineering des salariés.

Dans les 15 jours suivant la date de fin des élections, une communication du procès-verbal sera faite à l'inspection du travail par la Direction.

Article 21- Durée du protocole

Le présent protocole d'accord préélectoral est conclu pour les élections des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel de la Société euro engineering se déroulant le 22 janvier 2015 pour le premier tour et le 13 février 2015 pour l'éventuel second tour.

Article 22 - Modalités de recours en contestation

En cas d'impossibilité de règlement amiable, les contestations relatives à l'électorat et à la régularité des opérations électorales sont de la compétence du Tribunal d'Instance qui statue en dernier ressort.

Le recours n'est recevable, en cas de contestation sur l'électorat, que s'il est introduit dans les trois jours qui suivent la publication de la liste électorale et, en cas de contestation sur la régularité de l'élection dans les quinze jours qui suivent l'élection. Le Tribunal statue dans les dix jours.

Article 23 – Publicité relative au présent accord

Un exemplaire original de cet accord est remis à chacune des parties signataires.

Conformément au décret 2006-568 du 17 mai 2006 codifié dans le code du travail à l'Art. D2231-2, le présent accord sera déposé par la Direction de la société euro engineering en un exemplaire (une version sur support papier) auprès du Secrétariat du greffe du Conseil des Prud'hommes et en deux exemplaires (une version sur support papier et une version sur support électronique) auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Villeurbanne.

L'accord sera adressé par mail à OPNC@syntec.fr, pour enregistrement et conservation, par l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, comme le prévoit la convention collective SYNTEC applicable au sein de l'entreprise.

Le présent accord est fait en nombre suffisant pour remise à chacune des parties.

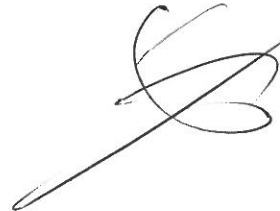
Son existence figurera aux emplacements réservés à la communication avec le personnel.

Fait à Villeurbanne, le 5 novembre 2014,
En 06 exemplaires originaux.

Pour euro engineering
Vincent PUNELLE
Directeur Général des Opérations



Pour la Fédération CFDT F3C
Jean-Marc VIAVANT,



Pour l'organisation syndicale Solidaires Informatique,
Guillaume EVEN



Pour le Syndicat FIECI CFE CGC
Bruyas Marie Christine



Annexe 1 : Calendrier des élections des membres du CE et des Délégués du Personnel

CALENDRIER ELECTORAL	
18/09/2014	Information du personnel sur le projet d'organisation d'élections par voie d'affichage et invitation des organisation syndicales représentatives à présenter leur liste de candidats et à négocier le protocole d'accord préélectoral (PAP) (délai de réponse à fixer)
05/11/2014	Négociation et signature du PAP par toutes les parties à la négociation
07/11/2014	Préparation des listes électorales avec éligibilité si anc 12 mois et affichage du PAP
07/11/2014	Affichage des listes électorales selon le délai prévu par le PAP
16/11/2014 au soir	Date limite pour décision sur l'éligibilité 6 mois en fonction de réponse de la DIRECCTE. A défaut de retour avant cette date ancienneté pour éligibilité maintenue à 12 mois.
17/11/2014	Envoi de la note d'information : envoi générique + mail + intranet
01/12/2014	Affichage note d'information sur l'élection dans tous les établissements = Information des salariés de l'ouverture des élections au sein d'euro engineering
du 01/12/2014 au 15/12/2014 à 18h00	Dépôt des candidatures+Professions de foi
19/11/2014	arrêt de la liste électorale définitive suite délai d'opposition et prise en compte des éventuelles remarques.
17/12/2014 au soir	Affichage des candidatures et de la propagande électorale +Professions de foi
Formation le 07/01/2015 matin	Phase de recette (test) de l'application du système de vote électronique. Validation de la lettre d'information envoyée aux électeurs (contenant les codes confidentiels de vote)
1 ^{er} tour	07/01/2015 matin
	Scellement du système de vote /Docapost se déplace pour la formation du bureau de vote

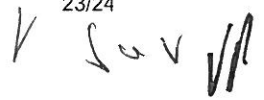
	07/01/2015 AM	Envoi de la notice d'information aux électeurs (codes confidentiels) par Docapost avec les professions de foi Réception des courriers: 7-8-9 janvier (1 semaine avant l'ouverture)
	12/01/2015 à 10:00	Ouverture des scrutins
	22/01/2015 à 12:00	Clôture des scrutins
	22/01/2015 à 13:00	Dépouillement + introduction des votes par correspondance dans le système par Docapost (confidentialité du vote) + calcul du quorum + attribution des sièges + proclamation des résultats + rédaction et signature d'un procès-verbal

1ère hypothèse	2nd hypothèse
Tous les sièges sont pourvus :	<u>Quorum non atteint ou une partie des sièges non pourvus :</u>
Affichage des résultats et envoi du procès-verbal à l'inspecteur du travail	information des salariés et organisation d'un 2nd tour

2nd tour	23/01/2015	listes électorales conservé en l'état (suppression des départs pour DOCAPOST) + début date dépôt des candidatures pour le second tour
	29/01/2015	Réception des candidatures
	30/01/2015	Affichage des candidatures par mail + intranet
	30/01/2015	Envoi de la notice d'information aux électeurs (codes confidentiels) - Noir-blanc
	02/02/2015	Phase de recette (test) de l'application du système de vote électronique. Validation de la lettre d'information envoyée aux électeurs (contenant les codes confidentiels de vote)
	30/01/2015	Scellement du système de vote

V SAU VP

03/02/2015 à 10:00	Ouverture des scrutins
13/02/2015 à 12:00	Clôture des scrutins
13/02/2015 à 13:00	Dépouillement + calcul du quorum + attribution des sièges + proclamation des résultats + rédaction et signature d'un procès-verbal
14/02/2015 à 12h00	affichage des résultats et communication par mail + intranet (mettre le résultat global et "définitifs" des élections)
	Envoi du PV d'élection ou de carence à l'inspecteur du travail dans les 15 jours suivant le 2d tour + envoi aux OS



Annexe 2 : Cas d'exclusion

Liste du Personnel exclu de l'électorat et de l'éligibilité		
NOM	PRENOM	FONCTION
PUNELLE	Vincent	Directeur Général des Opérations
THEVENIAUD	Sandrine	Directrice des Ressources Humaines
BOURDU	Sébastien	Directeur de Secteur
BRUNI	Fabrice	Directeur de Secteur
DUC	Bruno	Directeur de Secteur
GARCIA	Louis	Directeur Technique Qualité
MARGUERITE	Mathieu	Directeur Développement
GROST	Hélène	Responsable du Contrôle de Gestion
ROUSSEAU	Camille	Responsable Marketing et Communication
MOULY	Frédéric	Directeur Commercial
BABOSIK	Diana	Chargée de Mission RH

